

# Plus que quelques jours pour faire la demande d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) dans les quartiers des contrats de ville

Il ne reste plus que quelques jours pour les activités commerciales implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mis en lumière via les contrats de ville 2015-2020 qui viennent d'être signés (**Apt, Avignon, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Isle sur la Sorgue, Le Pontet, Monteux, Orange, Pertuis, Sorgues et Valréas**) pour bénéficier des exonérations de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces exonérations s'appliquent aux établissements existant au 1er janvier 2015 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi qu'à ceux qui, dans ces mêmes quartiers, font l'objet d'une création ou d'une extension entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020.

A compter du 1er janvier 2015, les très petites entreprises

- moins de dix (10) salariés,
- chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros

exerçant une activité commerciale dans un quartier prioritaire de la politique de la ville peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de **cotisation foncière des entreprises (CFE)**, de **cotisation sur la valeur ajoutée** des entreprises et de **taxe foncière sur les propriétés bâties**.

Pour les établissements existant au 1er janvier 2015 souhaitant bénéficier de l'exonération de CFE pour les années 2015 et 2016, la date limite de dépôt de la déclaration au titre de ces deux années a été exceptionnellement reportée au 31 juillet 2015.

Liste des quartiers concernés

<http://www.ville.gouv.fr/?carte-des-quartiers-prioritaires,3823>

Formulaire des impôts CFE 2016 - IFER 2015 sur

[http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire\\_9142/fichedescriptiveformulaire\\_9142.pdf](http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_9142/fichedescriptiveformulaire_9142.pdf)

## Informations complémentaires

Service des Impôts des Entreprises (SIE) dont dépend l'entreprise (pour la CFE et CVAE) ou au Centre des Impôts Fonciers (CDIF) du lieu de situation de l'immeuble (pour la TFEB)